

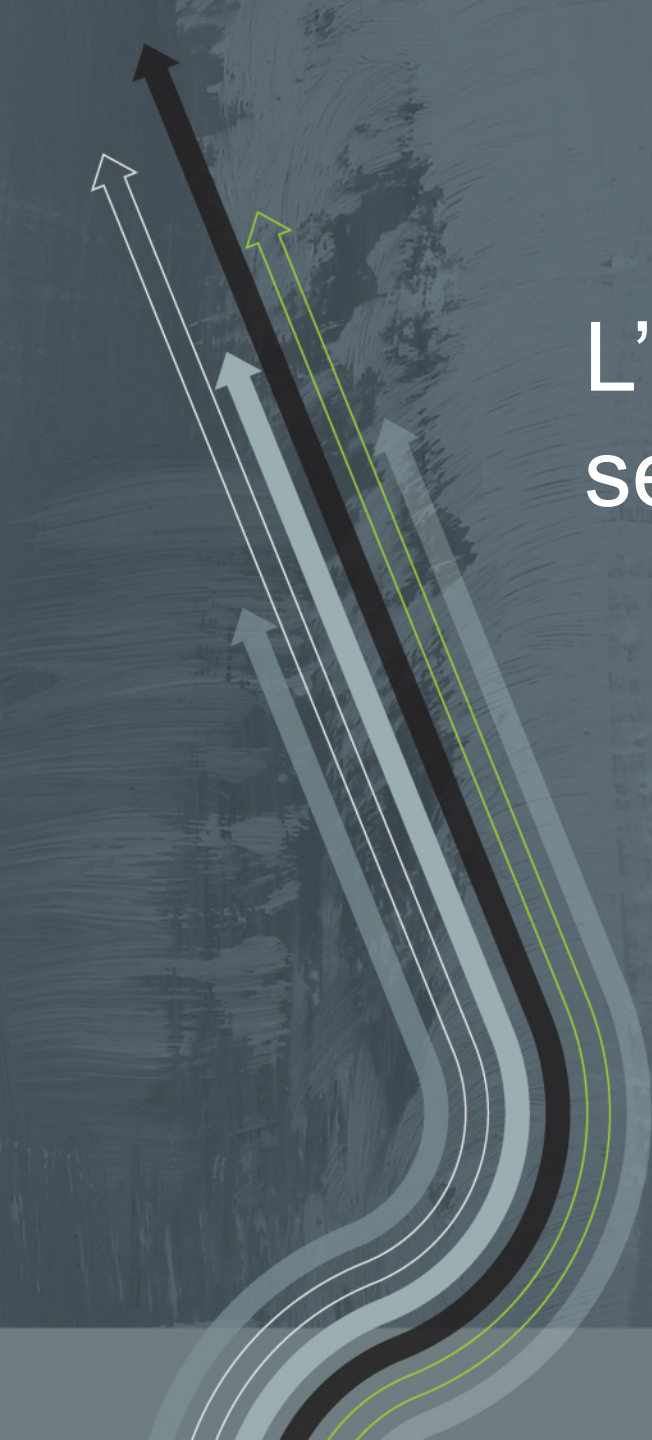
Les 26^e Entretiens du
Centre Jacques Cartier

Les Aînés et la Sécurité routière

LYON 26 et 27 novembre 2013

Partenaires de l'événement





L'aptitude à la conduite des seniors : l'approche belge

Thomas OTTE
Institut **Belge** pour la **Sécurité Routière**

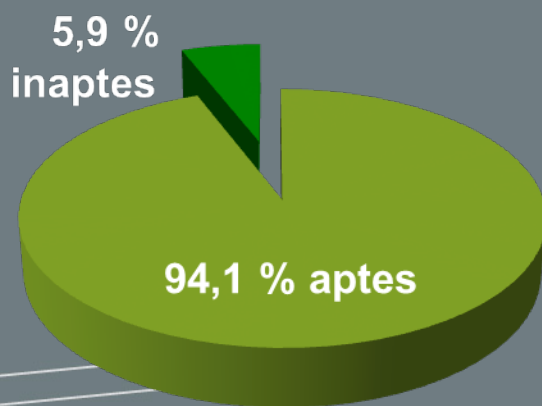
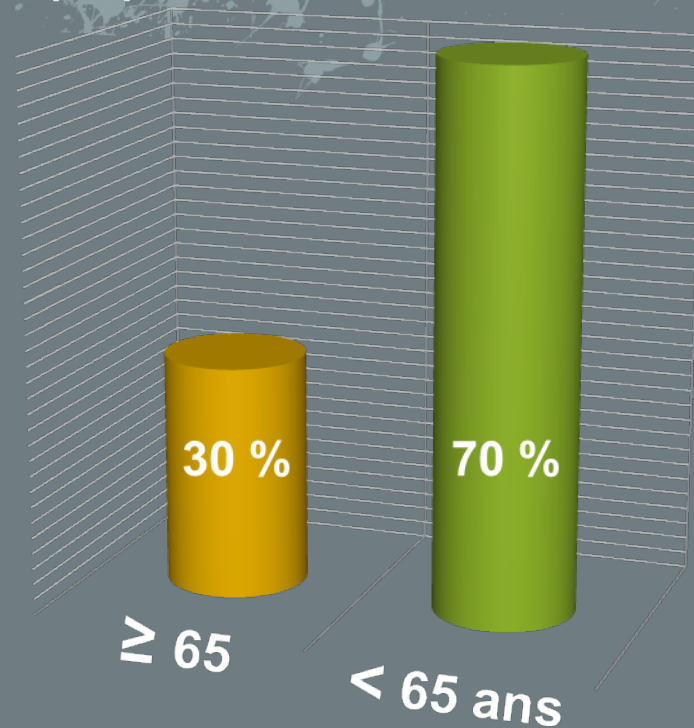
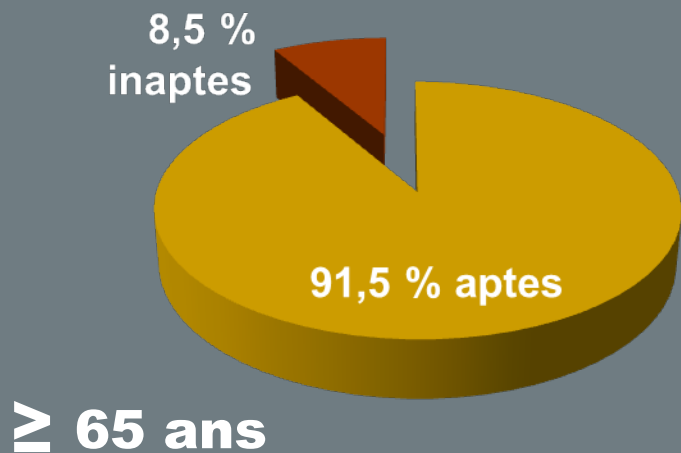
Ergothérapeute, expert en aptitude à la conduite et en adaptation de véhicules

Le CARA et les Seniors

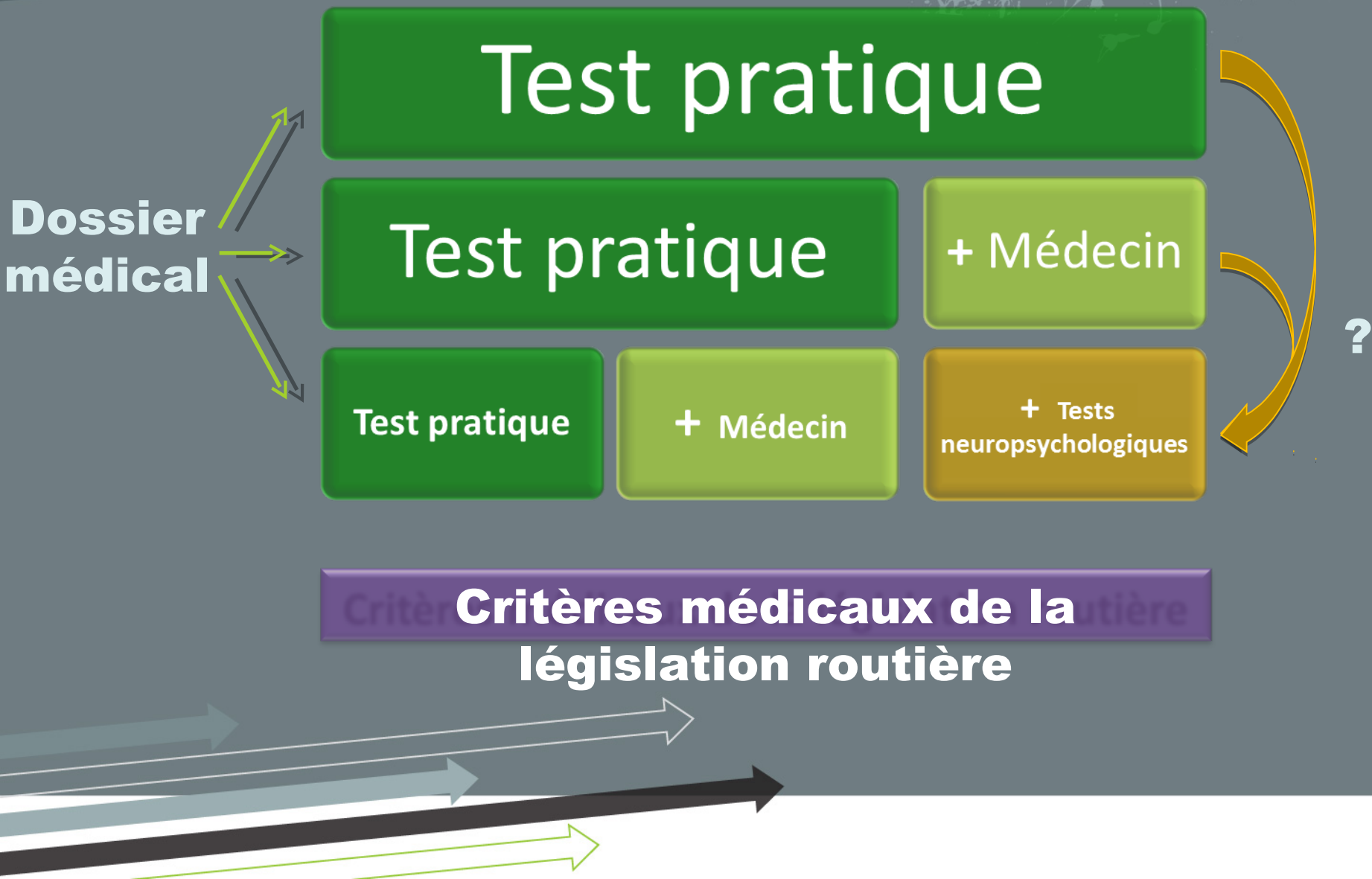
- > 65 ans
 - Département de l'Institut belge pour la Sécurité routière (IBSR)
 - Évalue l'aptitude à la conduite des personnes
 - présentant une diminution de leurs capacités fonctionnelles et/ou
 - présentant certaines pathologies qui peuvent influencer la conduite en toute sécurité d'un véhicule à moteur
 - ARTICLE 45 : limitation du contrôle moteur, des perceptions, du comportement, des capacités de jugement
- Personnes (âgées) ayant une affection spécifique (notre mission)
- Personnes (âgées) envoyées par leur assurance (?)

Quelques chiffres

Age population CARA 2011



Procédure



Nos outils pour la décision : Les codes harmonisés européens

Codes pour la personne = restrictions

Repris sur attestation 'Modèle XII' → Permis de conduire

Codes pour le véhicule = adaptations

Repris sur attestation 'Modèle XII' → Permis de conduire

Remarques sur la Fiche Technique → Non contraignant

Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006



Nos outils pour la décision : Les codes harmonisés européens

Restrictions

- **01. Correction et/ou protection de la vision**
 - 01.01 Lunettes
 - 01.02 Lentille(s) de contact
 - 01.03 Verre protecteur
 - 01.04 Verre opaque
 - 01.05 Couvre-œil
 - 01.06 Lunettes ou lentilles de contact
- **02. Prothèse auditive/aide à la communication**
 - 02.01 Prothèse auditive pour une oreille
 - 02.02 Prothèse auditive pour les deux oreilles
- **03. Prothèse/orthèse des membres**
 - 03.01 Prothèse/orthèse d'un/des membre(s) supérieur(s)
 - 03.02 Prothèse/orthèse d'un/des membre(s) inférieur(s)

Nos outils pour la décision : Les codes harmonisés européens

Restrictions (suite)

- **05. Usage restreint**

(indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales)

- 05.01 Restreint aux trajets de jour (par exemple: une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher)
- 05.02 Restreint aux trajets dans un rayon de... km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région...
- 05.03 Conduite sans passagers
- 05.04 Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à... km/h
- 05.05 Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire
- 05.06 Sans remorque
- 05.07 Pas de conduite sur autoroute
- 05.08 Pas d'alcool

Aptitude ou capacité ?

IBSR

XIII Attestation d'aptitude délivrée par le médecin du centre visé à l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1958 relatif au permis de conduire au candidat au permis de conduire du groupe 1

Je soussigné(e), Dr. Luc Oteux, médecin, déclare par la présente que le candidat mentionné ci-dessus sur la base des examens effectués par moi-même ou par des spécialistes, obtient des résultats satisfaisants pour conduire effectivement un véhicule à moteur de la catégorie

B

est destiné :

à apte sous les conditions et restrictions suivantes :

01.02
05.01
05.07

apte avec des adaptations suivantes :

10.01

L'attestation d'aptitude de l'ophthémalogue est jointe en annexe

Oui Non

Résumé des codes : 01.02, 05.01, 05.07, 10.01

Sur la base des constatations médicales et conformément à l'annexe 0 de l'arrêté royal du 23 mars 1958 relatif au permis de conduire, cette attestation d'aptitude a :

une validité illimitée

Je déclare conserver dans le dossier du candidat les avis médicaux mis à ma disposition pendant une période de 8 ans.

Identification du candidat	Identification du médecin
Nom : Prénom : Date de naissance : 26/09/1929 N° de registre national : Adresse :	Nom : Dr. Luc Oteux (Code : GARA) Adresse : CHATEAU Crausse de Hes-dit 1405 1130 BRUXELLES Date : 27/02/2013 Signature :

IBSR Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 190 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 291 10 11 - F +32 (0)2 291 81 22
info@ibsr.be - www.ibsr.be - V.A.N. 04887 100 01

IBSR

Fiche technique pour la sifort (détail du modèle XII)

Nom et prénom :
Adresse : 1020 Bruxelles
Posséder ou CARA :

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

01.02 Lunettes ou lentilles de contact
05.01 Restriction aux temps de jour (éviter une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil)
05.07 Pas de conduite sur autoroute

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES

CAT
B

10.01 Changement de vitesses manuel

- Si vous et/ou un proche constate(nt) une modification de votre état de santé, veuillez discuter votre aptitude à la conduite avec votre médecin.
- Nous vous conseillons de prendre rendez-vous chez un ophtalmologue afin de faire une bilan des yeux.
- Nous vous conseillons de mettre à jour vos connaissances relatives au code de la route.
- Nous vous conseillons de prendre quelques heures d'auto-école afin d'optimiser votre style de conduite.
- Nous vous conseillons de ne pas conduire lorsque la luminosité n'est pas optimale.
- Nous vous recommandons de ne rouler que dans un environnement qui vous est familier.

Luc Oteux, Ph. D.
27/02/2013
Thomas Ote

Ce document ne peut pas être utilisé pour la modification ou la demande de permis de conduire. Vous pouvez cependant en faire usage pour introduire une demande d'intervention auprès du FAWB et/ou du Fonds FAWB.

Ce document reprend la signification des différents codes mentionnés sur l'attestation d'aptitude à la conduite et le permis de conduire. Veuillez observer ce document.

IBSR Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 190 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 291 10 11 - F +32 (0)2 291 81 22
info@ibsr.be - www.ibsr.be - V.A.N. 04887 100 01

Cas N°1 : ♂, 65 ans, envoyé par son neurologue

Dossier médical :

- AVC ischémique fronto-pariétal droit
 - Dysarthrie bien récupérée
 - Hémiparésie totalement récupérée (force = 5 aux 4 membres)
 - (HTA traitée et stable)
 - Héminégligence bien récupérée

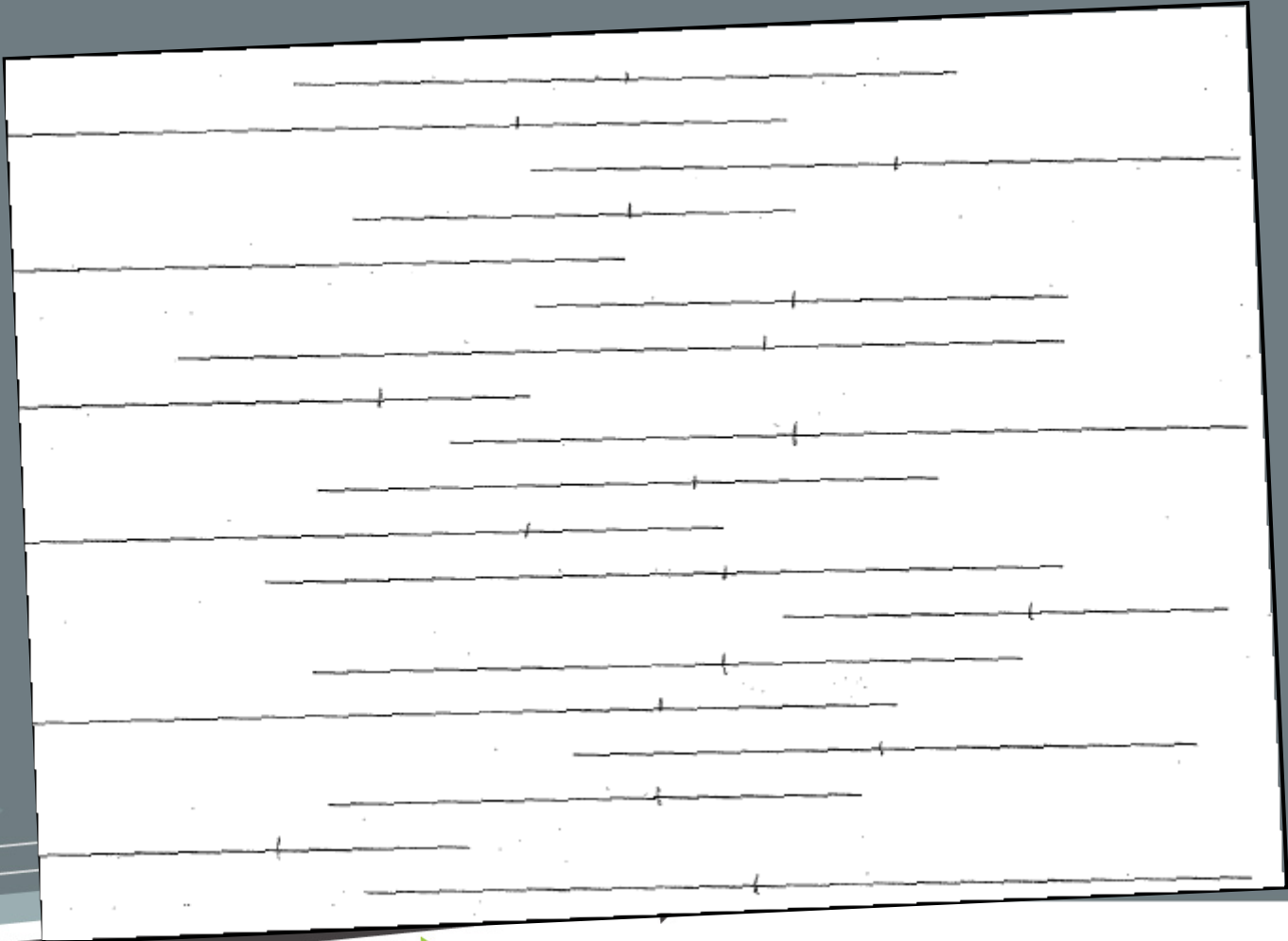
Vu au CARA 5 mois après l'AVC

- Test pratique :
 - Test mitigé
 - Stratégie carrefours giratoires
 - Position sur la route
 - Feu rouge non vu en double-tâche



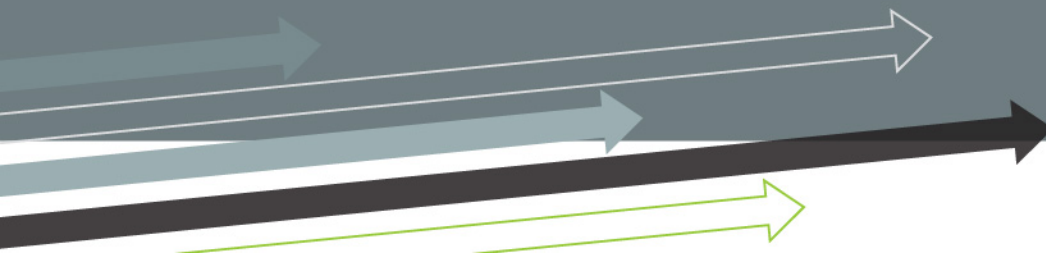
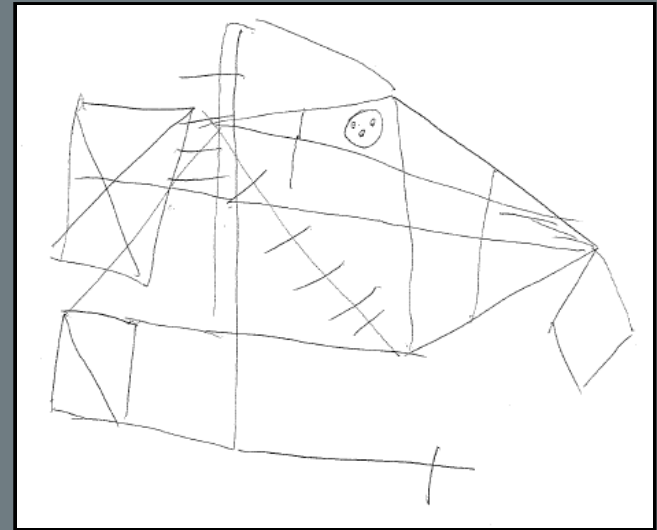
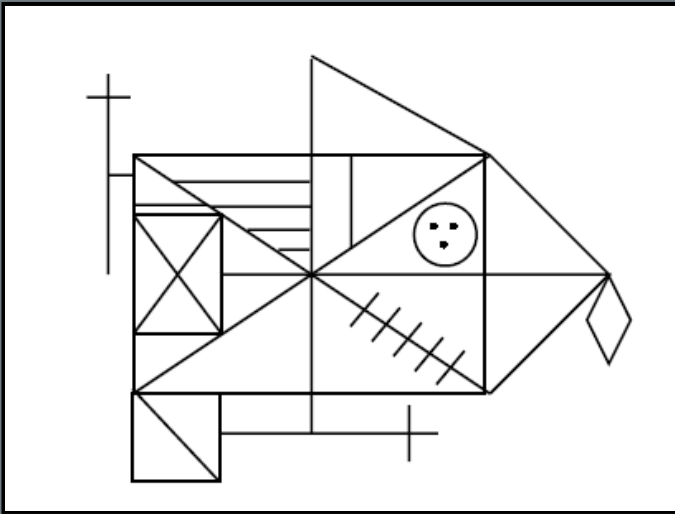
Cas N°1 (suite)

→ Tests neuropsychologiques demandés



Cas N°1 (suite)

→ Tests neuropsychologiques



Cas N°1 (suite)

Tests neuropsychologiques

- Champ visuel normal (pas d'hémianopsie)
- Persistance de signes manifestes d'héminégligence gauche
- Pas de ralentissement significatif de la vitesse de capacité de traitement
- Bonne capacité d'attention soutenue en général
- Attention sélective satisfaisante
- Pas de problème d'attention divisée mais tâche visuelle plus difficile à traiter en ST et en DT sans péjoration en DT
- Catégorie 4 à l'UFOV : high risk

Conclusion : inapte à la conduite



Cas N°2 : ♂, 86 ans, envoyé par son généraliste

Dossier médical

- Mild Cognitive Impairment
→ Alzheimer vs. Lewy Body ?
- Syndrome extrapyramidal (~~Parkinson~~)
- (HTA + artériosclérose)

Cas N°2 (suite)

Test pratique et examen neuropsychologique d'emblée

Tests neuropsychologiques

- Pas d'hallucination visuelle
- Pas de troubles visuo-spatial
- Pas d'apraxie visuo-constructive
- Bonne orientation spatio-temporelle
- Mémoire satisfaisante
- MMS : 28/30
- → Mild Cognitive Impairment
- ↘ ressources attentionnelles
- ↘ fonctions exécutives
- restriction du champ visuel attentionnel
- → Favorable dans un rayon avec contrôle régulier si le test pratique est satisfaisant

Cas N°2 (suite)

Test pratique

- Quartier calme : OK
- Direction à suivre (mémoire de travail)
- Observation (bande de bus)
- Limitation de vitesse en agglomération
- Freinage tardif dans les embouteillages (attention)
- Performance en double tâche diminuée



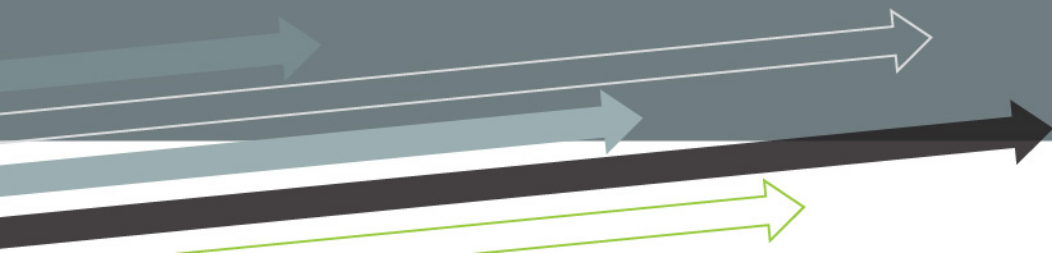
Cas N°2 (suite)

Décision

- 01.06
- 05.02 [2000], 2990 *
- 05.07

- 6 mois

* Uniquement valable dans l'entité d'Anvers et dans la commune de Wuustwezel



Conclusion

- Évaluation individualisée et multidisciplinaire
- Aptitude basée sur des critères médicaux (limitations)
- L'âge n'est pas un critère





Thomas OTTE

Expert en aptitude à la conduite et en adaptation de véhicules